

AAP quartiers d'été fil des saisons

Cet appel à projet couvre les périodes de vacances de la Toussaint et d'hiver (décembre 2023 et février 2024).

Il vise à soutenir une offre d'activités et de services de proximité pendant les périodes de vacances scolaires à destination des quartiers prioritaires.

Les priorités de l'appel à projets :

- Séjours et activités de proximité pédagogiques et ludiques autour des thématiques suivantes : promotion du sport dans le cadre des JOP 2024, culture, rapprochement police / population, prévention santé, et soutien à la parentalité par l'organisation de séjours famille ;
- Séjours à la montagne afin de permettre aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de découvrir la pratique des sports d'hiver.

Les modalités de dépôt des dossiers :

- La demande de subvention doit être saisie directement sur la plateforme de l'Etat DAUPHIN (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>), onglet « mes aides » et « déposer une demande d'aide » ;
- Sur la plateforme DAUPHIN :
 - Dans le champ « contrat de ville » sélectionner impérativement « 93-hors contrat de ville »
 - Sélectionnez dans le budget du projet le financeur 93-Etat-politique de la ville et sélectionner le **Millésime 2023**
 - Nommer votre action de la manière suivante en intégrant l'acronyme : **QE AFDS pour le dispositif « Quartiers d'été au fil des saisons » ce qui fait : Dispositif- Territoire- QPV- Nom de l'action**
 - **Exemple : QE AFDS- Plaine commune - Activités sportives estivales**

Pour des raisons budgétaires, il est à noter que même pour les projets

prévus pour l'hiver 2024, la date de départ saisie doit être au plus tard au 31 décembre 2023.

Dates de dépôt sur Dauphin :

- **Avant le 4 octobre 2023** pour les séjours ou les activités prévus pendant les vacances de la Toussaint, de Noël 2023 et d'hiver 2024 ;
- **Avant le 3 novembre 2023** pour les séjours à la montagne prévus pendant les vacances de février 2024.

Structures éligibles : associations et collectivités situées en géographie prioritaire.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention dans le cadre des dispositifs 2021/2022/2023 et n'ayant pas rédigé de bilan ne pourront bénéficier d'une nouvelle subvention

Si votre projet est mis en œuvre dans plusieurs villes, merci de transmettre votre CERFA saisi sur Dauphin, **sans renommer le document PDF**, aux cheffes de projets de Plaine commune :

Hélène Valognes : Helene.VALOGNES@plainecommune.fr

Mathilde Lebon : Mathilde.LEBON@plainecommune.fr

Et à la Sous-préfecture : Gwenaëlle Jourden : gwenaëlle.jourden@seine-saint-denis.gouv.fr

Merci de mettre impérativement en copie à :

PolitiquedelaVille@plainecommune.fr

Si votre projet concerne une seule ville merci de transmettre votre dossier à la cheffe de projet ainsi qu'au Délégué du préfet de la ville concernée (ci-joint le listing des contacts)